



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

De la commune de **Foussignac**Séance du **08/09/2022**

**Date de la convocation**  
30/08/2022

**Date d'affichage**  
30/08/2022

**Nombres de Conseillers**

En exercice :	<input type="text" value="14"/>
Présents :	<input type="text" value="11"/>
Votants :	<input type="text" value="11"/>
Absents :	<input type="text" value="3"/>

**OBJET :**  
**2022-06-01 :**  
**O BLAY BLANC - Fin de**  
**bail et répercussions**  
**financières**

**Vote A l'unanimité**

Pour :	11
Contre :	0
Abstentions :	0

L' an 2022 et le 8 Septembre à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s' est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de DEVIGE Georges, Maire.

**Présents** : M. DEVIGE Georges, Maire, Mmes : CHAPT Sabine, MARTIN Alexandra, ZIELINSKI Laetitia, MM : BERNARD José, BONNET Matthias, BROGNIART Francis, LANDIER Sébastien, PINARD Laurent, PRUNIER Stéphane, SUTRE Sébastien

**Absents** : BARDOU Julien, BOUILLER Dylan

**Excusée** : CHIRON Esther

Secrétaire : CHAPT Sabine

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que Monsieur et Madame BLANC Bruno, gérants de la boulangerie O BLAY BLANC ont mis fin à leurs baux (multiple rural et logement) le 30/06/2022.

L'état des lieux sortant a été réalisé à cette même date en présence de Monsieur et Madame BLANC, Monsieur DEVIGE Georges, Maire, Messieurs LANDIER Sébastien et PRUNIER Stéphane, adjoints.

Lors de cet état des lieux sortant, il a été constaté des dégradations importantes surtout dans la partie Multiple rural.

Monsieur le Maire expose que la mairie a dû faire procéder à des réparations (électricité, plomberie,...) afin que les nouveaux boulangers puissent exercer leur activité dans des conditions correctes et sécuritaires.

Il donne lecture des factures réglées à ce jour et précise qu'une entreprise doit encore intervenir afin de réparer la chambre de fermentation.

- BRICOMARCHÉ (achats de réglettes LED) 140.42 € HT
- BRICOMARCHÉ (achat de réglette LED) 22.42 € HT
- ART ELEC (remise en état de l'électricité) 2 061.37 € HT
- TECHNIGAZ (réparation d'une fuite d'eau) 54.00 € HT
- Reste les ETS FOURNIER pour la réparation de la chambre de fermentation : montant non connu

Le montant total des réparations effectuées ce j

Monsieur le Maire rappelle les montants des cautions versées par Monsieur et Madame BLANC lors de la signature de leurs baux :

- Cauton du Multiple rural : 1 100.00 €
- Cauton de la partie logement : 300.00 €

Il expose également que Monsieur et Madame BLANC ont procédé à tort à des doubles règlements sur la partie Multiple rural pour un montant de **529.20 €**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de ne pas procéder au remboursement de ces deux cautions et de la somme trop perçue par la commune afin de pallier aux travaux effectués et à effectuer.

Le montant cumulé des sommes que la commune pourrait garder s'élève à  $1\ 100 + 300 + 529.20 = 1\ 929.20$  €)

Le conseil municipal, après délibération, **DÉCIDE de :**

- Garder la caution du multiple rural : 1 100.00 €
- Garder la caution du logement : 300.00 €
- Garder la somme réglée à tort par Monsieur et Madame BLANC sur la partie multiple : 529.20 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à émettre les écritures suivantes :

**BP COMMUNE :**

- Un mandat au compte 165 : 300.00 €
- Un titre au 7718 : 300.00 €

**BP MULTIPLE RURAL :**

- Un mandat au 165 : 1 100.00 €
- Un titre au 7718 : 1 100.00 €
- Un titre au 7718 : 529.20 €

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Sous Préfecture de  
Cognac  
le : 09/09/2022

et publication ou notification du :  
09/09/2022

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Affiché le 09/09/2022

Pour copie conforme:

En Mairie, le 09/09/2022

Le Maire,

DEVIGE Georges

